



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 21 MAI 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4 dont 1 excusé

Pouvoirs : 1 - Sophie **CURDY** a donné pouvoir à Xavier **BOSSUT**

Absents : Claudine **DEMIERRE**, Quentin **TRITANT**, Didier **JANCART**

Votants : 20

Secrétaire de séance : Séverine **DESESQUELLES**

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin		✓	MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

Délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-05-01	Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy	Adoptée à l'unanimité
2026-05-02	Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	Adoptée à la majorité absolue 18 pour et 2 abstentions
2026-05-03	Commission communale des impôts directs - Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres	Adoptée à l'unanimité
2026-05-04	Désignation d'une référent déontologue pour les élus	Adoptée à l'unanimité
2026-05-05	Remboursement avance de frais pour l'agent responsable des services techniques	Adoptée à l'unanimité
2026-05-06	Tarifs de la garderie de Sommand – Saison d'hiver 2026/2027	Adoptée à l'unanimité
2026-05-07	Recrutement d'un vacataire	Adoptée à la majorité absolue 19 pour et 1 abstention
2026-05-08	Adoption du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) du groupe scolaire Justinien Raymond	Adoptée à l'unanimité
2026-05-09	Adoption du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) du groupe scolaire Justinien Raymond	Adoptée à l'unanimité

2026-05-10	Désignation des membres de la commission fauchage / élagage du groupement de commande entre la CCMG et ses communes membres suite à la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie	Adoptée à l'unanimité
2026-05-11	Désignation des membres de la commission « petits travaux de voirie » du groupement de commande entre la CCMG et ses communes membres suite à la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre	Adoptée à l'unanimité
2026-05-12	Désignation des membres de la CLECT à la CCMG	Adoptée à l'unanimité

La séance est ouverte à 20h.

Madame Séverine DESESQUELLES est désignée secrétaire de séance.

PORTER Á CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

DM 2026-12 : Signature de devis pour l'implantation linéaire de débarrassage de la cantine

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du mobilier de cantine

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SAVEC – 108 rue de la Forêt – 74130 CONTAMINE SUR ARVE pour un montant de 7 820,91 € HT soit 9 385,09 € TTC.

DM 2026-13 : Demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois ;

Décide :

Article 1 :

Sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans la parcelle 33, nécessite de mettre en place 1 ligne de câble pour une longueur totale déroulée de **369 m**.

L'aide publique demandée est alors de :

369 mètres de câble x 17 € = 6 273,00 euros :

Aide sollicitée = 5 815,60 €

Article 2 : atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

Article 3 : atteste que la forêt est certifiée PEFC

Article 4 : donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Article 5 : demande au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention

DM 2026-14 : Signature de devis pour l'entretien du terrain de football – contrat de 4 ans

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le terrain de football – contrat de 4 ans ;

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise COSEEC – 17 impasse de la Pierre à Feu – PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 12 780,00 € HT -soit 15 336,00 € TTC.

DM 2026-15 : Signature de devis pour l'achat d'une tondeuse à traction 4 roues motrices Husqvarna,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une tondeuse à traction 4 roues motrices

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise BONFILS – 25 RUE PAUL LANGEVIN - 38140 RENAGE pour un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Après exposé,

**Le conseil municipal
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

DELIBÉRATION N° 2026-05-01	Urbanisme – Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, adjointe au Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 21 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°2025-70 en date du 04 août 2025 engageant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée durant un mois du 19 janvier 2026 au 18 février 2026 ;

Vu le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que certaines dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire et que d'autres dispositions ont pour effet de diminuer les possibilités de construire ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2025-ARA-AC-N8224 délibéré le 7 janvier 2026 qui dispense la commune de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT la consultation des personnes publiques associées :

- Direction départementale des territoires (DDT) :
Par courrier en date du 23 janvier 2026 la DDT a formulé l'observation suivante : « *L'OAP sur le secteur nord de Messy ne peut être supprimée dans sa totalité. En effet, l'article R.123-6 du Code de l'urbanisme (en vigueur au 31 décembre 2015) impose le maintien d'une OAP pour encadrer l'urbanisation de toute zone à urbaniser (AU). Dès lors, si les modalités de desserte initialement définies s'avèrent inadaptées, il convient de procéder à une mise à jour des principes d'accès au sein de l'OAP plutôt que de la supprimer.* »
- Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) :
Par courrier en date du 6 novembre 2025 la CCI a formulé un avis qui n'appelle pas de remarque sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSIDERANT le bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 :

- L'enquête publique, dans son déroulement et dans l'analyse des observations recueillies, ne remet pas en question le contenu du projet. Le commissaire enquêteur a rendu avis favorable avec la recommandation de ne pas supprimer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Messy.

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite d'être rectifié pour tenir compte des différents avis ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mieussy, a été approuvé le 21 février 2013. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 17 juillet 2014 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19 février 2015.

Les objectifs de la modification de droit commun n°2 sont :

- 1) Corriger une erreur matérielle de zonage : les parcelles C727 et C726 sont reclassées Uc à la place de Ucc à Verny.
- 2) Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Messy.
- 3) Faire évoluer le règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions et d'améliorer son interprétation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy.

Les élus ont questionné la possibilité d'apporter d'autres ajustements à cette modification, avec une réponse claire indiquant que la modification a été rendue dans son état actuel et qu'il ne pourra pas y avoir d'autres ajustements à ce stade, malgré certains sujets sur lesquels les élus auraient souhaité donner leur avis. Il a été précisé que certains petits ajustements, qui ne relèvent pas forcément d'une procédure de modification formelle, peuvent être acceptés ou tolérés au cas par cas en fonction de leur localisation, de l'environnement et du contexte bâti existant. Ces arbitrages, sous réserve des faisabilités réglementaires, relèvent de la commission urbanisme qui doit se positionner sur ces demandes.

Les discussions ont également porté sur les choix politiques en matière d'écriture architecturale, notamment la question de savoir si la collectivité souhaite maintenir le style traditionnel actuel ou accepter des formes plus contemporaines, cette décision politique conditionnant l'instruction des futures demandes d'urbanisme.

Concernant les toits-terrasses, il a été confirmé qu'ils étaient jusqu'ici interdits sauf exceptions, mais que la modification ouvre désormais cette possibilité à hauteur de 25% de l'emprise au sol de la construction existante, assouplissant ainsi significativement les règles antérieures.

La question des abris de jardin et des serres a été abordée. La majorité des abris de jardin commercialisés en grande surface présentent des pentes de toit de moins de 40% et ne pouvaient être installés car le PLU impose une pente de toiture de 40 à 60%.

Par ailleurs, les serres n'étaient jusqu'à présent pas autorisées. Cette restriction apparaît en contradiction avec les pratiques de jardinage et d'autoproduction encouragées chez les habitants.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy, telle que jointe à la délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, des modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvée est tenue à la disposition à la Mairie de Mieussy, ainsi qu'à la sous-préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification de droit commun n°2 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal local).
- Sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

DELIBÉRATION N° 2026-05-02	Urbanisme – Prescription de la révision générale du Plan Local
Adoptée à la majorité absolue	d'Urbanisme : Définition des objectifs poursuivis et des modalités
18 pour et 2 abstentions	de concertation

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, adjointe au Maire

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Mieussy de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, le Plan local d'urbanisme est un document de planification stratégique et réglementaire, exprimant sur le territoire de la Commune, le projet de la collectivité en matière de développement, économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 21 février 2013. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 19 février 2015 et d'une modification de droit commun n°2 qui a été soumise à l'approbation du conseil municipal le 21 mai 2026.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau cadre réglementaire qui a largement évolué avec notamment la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 ou encore la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

En sus, il est nécessaire de se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Mont-Blanc en cours de réalisation et qui devrait être approuvé à l'été 2026.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme doit également permettre de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire et de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement de la commune, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs suivants sont notamment retenus :

PAYSAGE ET PATRIMOINE - Protéger le patrimoine bâti et paysager de la commune :

- Préserver le paysage rural de la commune (alpages, prairies, espaces forestiers),
- Maintenir les points de vue remarquables sur les lieux habités et le grand paysage,
- Assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions,
- Préserver les caractéristiques et qualité des hameaux qui font l'identité de la commune,
- Préserver le patrimoine architectural montagnard de la commune et encadrer les réhabilitations / rénovations.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable :

- Protéger et valoriser les milieux naturels du territoire (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques).
- Développer et promouvoir les énergies renouvelables et faciliter les réhabilitations thermiques.
- Protéger la ressource en eau,
- Prendre en compte les risques naturels.

ACTIVITÉS ECONOMIQUES - Soutenir les activités économiques du territoire et permettre leur développement :

- Maintenir les commerces de proximité et les services en places,
- Faciliter l'installation d'une nouvelle offre commerciale dans le centre-bourg,
- Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales,
- Permettre le développement de la station de Sommand en toutes saisons :
 - o Promouvoir une économie touristique diversifiée et adaptée aux évolutions des pratiques et aux effets du changement climatique.
 - o S'engager dans une démarche de requalification des lits froids et développer une nouvelle offre marchande.
- Protéger les terres agricoles et les conditions d'exercice de l'activité.

EQUIPEMENTS :

- Maintenir les équipements en place et poursuivre leur requalification,
- Prendre en compte la capacité des infrastructures et des réseaux dans le développement de la commune en veillant à la bonne adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'assainissement et ressource en eau potable.

MOBILITÉ DÉPLACEMENT :

- Prévoir des liaisons douces au sein du chef-lieu et des hameaux, et entre les différentes poches bâties du territoire,
- Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes et cycles existantes en retravaillant la qualité des espaces publics,
- Travailler sur la problématique du stationnement,
- Requalifier les entrées de ville depuis Taninges et Saint-Jeoire, et la traversée de Mieussy.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux

- Permettre le développement et le renouvellement urbain du chef-lieu,
- Permettre un développement mesuré des hameaux,
- Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Permettre une densification raisonnée du chef-lieu en assurant la création prioritaire de logements groupés et de petits collectifs.

HABITAT ET LOGEMENT - Répondre aux besoins de tous

- Favoriser la réalisation de logements permanents et répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des familles,
- Répondre aux besoins de toutes les catégories sociales,
- Diversifier les typologies d'habitats en favorisant la construction de logements groupés et de petits collectifs,
- Encourager et faciliter la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants et des anciens corps de ferme.

DEMOGRAPHIE :

- Accroître la population à un rythme modéré pour permettre à minima le maintien des équipements.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Il est précisé que ces objectifs pourront évoluer, être complétés au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la procédure et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Par ailleurs la révision du Plan Local d'Urbanisme implique la mise en place d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur commune, une concertation sera organisée par la commune, tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiquement dédiés. Cette concertation a pour objet d'informer le public et de lui offrir la possibilité de donner son avis et de s'exprimer.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet ;
- Informations sur le site Internet de la commune et dans les publications municipales par l'intermédiaire d'articles ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le Conseil Municipal, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Elles pourront également être adressées en mairie par courrier postal : Mairie de Mieussy, 1 place de la Mairie, 74440 Mieussy, ou par mail à l'adresse : urbanisme@mairie-mieussy.com en indiquant expressément comme objet : Révision du PLU – Concertation. Les courriers et mails ainsi reçus seront ajoutés au registre ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Organisation d'une exposition évolutive tout au long de procédure pour l'information de la population sur les étapes de la procédure.
- La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre modalité de concertation qu'elle jugera pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L103-1 et suivants et L 132-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ces articles L 123-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme présent un intérêt au regard des objectifs précédemment cités ;

Les discussions ont largement porté sur les modalités de concertation avec la population. Une question importante a été posée sur l'information individuelle des propriétaires à chaque étape de la procédure, certaines communes pratiquant l'envoi postal systématique, mais la réponse a indiqué que la commune n'est pas équipée pour le faire et privilégiera les modalités de concertation inscrites dans la délibération, l'enquête publique constituant le moment clé permettant à chaque citoyen de poser ses questions.

Les élus ont insisté pour que l'ensemble du conseil municipal soit associé aux différentes étapes de la révision, avec la proposition de préparer des synthèses reprenant les éléments de concertation au fur et à mesure de l'avancement du projet, permettant ainsi de partager l'information avec tous les conseillers.

La question du planning détaillé de concertation a été centrale, avec la volonté de travailler avec le cabinet Atelier 2 lors de la réunion du 26 mai pour définir précisément à quels moments la population sera associée, au-delà des deux réunions publiques obligatoires minimales impulsées par la délibération, laissant aux élus la possibilité d'élargir la concertation en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic et de l'élaboration du projet politique.

Un débat s'est tenu sur le moment opportun pour communiquer auprès de la population, avec la suggestion d'attendre d'avoir des éléments concrets à présenter plutôt que de lancer la communication dès l'officialisation de la révision, le diagnostic devant donner le cadre et permettre aux élus d'identifier les sujets nécessitant une concertation renforcée.

Les grandes étapes de la procédure ont été clarifiées : diagnostic territorial (état des lieux économie, tourisme, foncier), approbation du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constituera le projet politique stratégique, puis déclinaison opérationnelle avec les règlements (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), avant l'arrêt du PLU et son approbation finale.

La question des supports de communication a été abordée, avec confirmation que le cabinet fournira des supports visuels, lesquels seront affichés et pourront être utilisés lors des réunions publiques et éventuellement affichés sur le site internet de la mairie et/ou dans des expositions physiques.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue : 18 pour et 2 abstentions :

- **PRESCRIT** la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mieussy conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153-32 du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision générale, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **MENE** la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'articles L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **ASSOCIE** à la révision du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy sont inscrits au budget de l'exercice primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Il est également rappelé que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L2131-1 du CGCT.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 2026-05-03	Administration générale - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les

communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)) :

Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DRESSE** une liste de 32 noms car la commune de Mieussy dispose de plus de 2 000 habitants, dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

- 1- Monsieur GERMAIN Jean-Jacques
- 2- Monsieur RUHIN Edmond
- 3- Monsieur DUMOULIN Jean-Luc
- 4- Monsieur FORESTIER Olivier
- 5- Monsieur SAUGE Pierre
- 6- Monsieur BAUDEY Roland
- 7- Monsieur CHARLET Martial
- 8- Madame BUCHARLES Christine
- 9- Monsieur CHARLET Didier
- 10- Monsieur BESSON Yves
- 11- Monsieur GAUDIN Jean
- 12- Madame DEMIERRE Claudine
- 13- Monsieur MAURE Nicolas
- 14- Madame DESESQUELLES Séverine

- 15- Monsieur JANCART Didier
- 16- Madame MOGEON Elise
- 17- Monsieur ORAIN Aurélien
- 18- Madame AUZOUX Géraldine
- 19- Monsieur TRITANT Quentin
- 20- Madame CURDY Sophie
- 21- Monsieur GLADKOFF Andy
- 22- Madame MUDRY Marion
- 23- Monsieur BOBAN Bruno
- 24- Madame BESSON Aline
- 25- Monsieur BOSSON Arnaud
- 26- Madame DUVAL Peggy
- 27- Monsieur PIERRE Alex
- 28- Madame MEYNET Elsa
- 29- Monsieur LUNEAU Sylvain
- 30- Madame DE DONA Patricia
- 31- Madame GIRARD Laurence
- 32- Madame CAILLEAU Annie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-05-04	Administration générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants pour ce nouveau mandat ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du mandat ; qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ; qu'à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Olivier VIOUT possède une solide expérience en tant que procureur de la République et de veille déontologique au Conseil supérieur de la magistrature ; qu'il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la collectivité, directement par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;

CONSIDERANT qu'avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales ; que dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue ;

CONSIDERANT que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse ;

CONSIDERANT que le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, par écrit ou à l'oral, et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;

CONSIDERANT que le référent déontologue exercera sa mission en toute indépendance et impartialité et ne pourra recevoir d'injonctions extérieures ;

CONSIDERANT que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, selon le souhait de l'élu concerné ;
Considérant que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;

CONSIDERANT que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui ; que cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération ;

*Il est indiqué que le portage financier d'une demande sera fait par la commune.
Cette délibération n'appelle pas d'autre commentaire des conseillers municipaux.*

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du mandat ;

- **APPROUVE** les modalités de saisine et d'exercice des missions du référent déontologue telles qu'exposées ci-dessus ;
- **FIXE** la rémunération du référent déontologue à 80 euros TTC par dossier traité dans les conditions précisées ci-dessus.

DELIBÉRATION N° 2026-05-05	Finances Locales – Remboursement avance de frais pour l'agent responsable des services techniques
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Monsieur le Maire expose que l'agent responsable des services techniques, adjoint technique territorial (services techniques) a avancé les frais pour un remplacement de dalle sur un ordinateur portable pour un montant de 200,00 €.

Il convient de le rembourser pour l'avance des frais sur justificatif sur l'imputation 62878 « Remboursement de frais – autres tiers ».

Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés par l'agent responsable des services techniques pour le remplacement de dalle sur un ordinateur portable, sur justificatif, pour un montant de 200,00 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-05-06	FINANCES LOCALES - Tarifs de la garderie de Sommand – Saison d'hiver 2026/2027
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-05 en date du 15/05/2025 fixant les tarifs de la garderie de Sommand pour l'hiver 2025/2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie de Sommand pour l'hiver 2025/2026 et présente la révision des tarifs pour la prochaine saison d'hiver 2025/2026, comme suit :

DURÉE	TARIFS HIVER 2025/2026	PROPOSITION TARIFS HIVER 2026/2027
Tarif horaire	8,50 €	8,50 €
Demi-journée	20 €	20 €
Journée	36 €	36 €
6 demi-journées	100 €	100 €
6 journées	190 €	190 €

Madame Laurence GIRARD interroge sur l'équilibre financier de la garderie de Sommand, il est précisé que les recettes ne couvrent pas totalement les charges de personnel refacturées par la SPL. Monsieur le Maire indique que le coût de ce service et le détail des recettes associées seront transmis prochainement.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la garderie de Sommand pour la saison d'hiver 2026/2027 comme suit :

DURÉE	PROPOSITION TARIFS HIVER 2026/2027
Tarif horaire	8,50 €
Demi-journée	20 €
Journée	36 €
6 demi-journées	100 €
6 journées :	190 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération

DELIBÉRATION N° 2026-05-07	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire
Adoptée à la majorité absolue 19 pour et 1 abstention	

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas MAURE, conseiller délégué du Maire

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

CONSIDERANT que l'agent en charge de l'ouverture et de la fermeture du cimetière et de l'église part à la retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de recruter un vacataire afin d'assurer cette mission de courte durée journalière qui ne peut être confiée que partiellement aux agents des services techniques ;

CONSIDERANT que l'agent vacataire sera rémunéré à l'acte ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer l'ouverture et la fermeture de l'église et du cimetière pour la période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux forfaitaire mensuel d'un montant brut de 498 euros ;

Pour certains élus, le tarif apparaît élevé pour réaliser cette mission. Monsieur le Maire rappelle que cette mission est effectuée deux fois par jour, tous les jours de la semaine. Mobiliser du personnel communal pour réaliser cette mission le soir et le week-end reviendrait à payer du temps d'astreintes.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal a Adopté à la majorité absolue 19 pour et 1 abstention :

- **INSTITUE** le recrutement d'un vacataire pour assurer l'ouverture et la fermeture de l'église et du cimetière pour la période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant et à signer tout action y afférent ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux forfaitaire brut mensuel de 498 euros ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/06/2026.

DELIBÉRATION N° 2026-05-08 Adopté à l'unanimité	RESSOURCES HUMAINES – Modification des grades et du temps de travail de deux emplois d'ATSEM
--	---

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas MAURE, conseiller délégué du Maire

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment l'article L. 542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il convient, à l'occasion du départ en retraite de l'agent occupant le poste d'ATSEM et afin de permettre à la collectivité d'élargir le potentiel des candidats à ce poste, d'ouvrir le poste sur différents grades,

CONSIDERANT qu'il convient, à l'occasion du départ en retraite d'une ATSEM au 01/09/2026, et de l'égalité de traitement des agents exerçant les mêmes missions, de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois concernés.

Il est précisé que le poste sera publié une fois la délibération rendue exécutoire, avec un mois de publication et organisation rapide d'un jury pour favoriser le recrutement avant la rentrée de septembre.

Après exposé et après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **OUVRE** le poste actuellement occupé par un agent de maîtrise aux cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques,
- **PORTE** à compter du 01/09/2026 de 32,20/35^{ème} à 29,66/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM,
- **PORTE** à compter du 01/09/2026 de 29,52/35^{ème} à 29,66/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

A l'issue du recrutement, le conseil municipal sera à nouveau invité à mettre à jour le tableau des effectifs en fonction du grade de l'agent recruté

DLIBÉRATION N° 2026-05-09

Adoptée à l'unanimité

SCOLAIRE - Adoption du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du groupe scolaire Justinien Raymond

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2212-2 qui confère au maire les pouvoirs de police pour le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques) ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4 (qui définit l'obligation de disposer d'un PPMS pour chaque école et précise le rôle de chaque acteur) ;

Vu la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école et son article 6 qui transfère aux autorités académiques et aux communes l'élaboration des PPMS ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS, qui précise les modalités d'élaboration des PPMS unifiés

Vu les articles L. 212-4, L. 213-2 et/ou L. 214-6 du Code de l'éducation (selon le niveau scolaire concerné) qui définissent la charge des collectivités territoriales sur les bâtiments scolaires ;

CONSIDERANT que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école primaire Justinien Raymond, sise 200 rue des Écoles – Les Terres Blanches, 74440 MIEUSSY, tel qu'actualisé en novembre 2025, comprend notamment :

- La description détaillée de l'école et de ses annexes (périscolaire, cantine, centre de loisirs) ;
- L'identification des zones de mise en sûreté (zones de confinement) et leur capacité d'accueil ;
- Les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs (intrusion, attentat, alerte à la bombe, risques naturels et technologiques, etc.) ;
- La répartition des missions, la procédure de déclenchement des alarmes, les missions du responsable de zone de mise en sûreté, et le recensement des personnes présentes ;
- Les annexes internes (annuaire de crise, liste des personnes nécessitant une attention particulière) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire qui s'est tenue le mercredi 6 mai 2026.

CONSIDERANT que la commune, en sa qualité de collectivité de rattachement et de propriétaire des bâtiments, contribue à la mise en œuvre des mesures de sûreté, notamment par l'aménagement des locaux, les dispositifs d'alarme, de coupure des fluides et les moyens matériels nécessaires à l'application du PPMS ;

CONSIDERANT que la bonne coordination entre la commune, la direction de l'école, l'Éducation nationale, les services de secours et les forces de sécurité intérieure est essentielle pour assurer la protection des élèves, des personnels et de toute personne présente dans l'école en cas d'événement majeur ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école primaire Justinien Raymond, actualisé en novembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy s'engage à mettre à disposition de l'école les moyens matériels et techniques nécessaires à la mise en œuvre du PPMS, notamment en ce qui concerne :

- L'accessibilité et l'identification des organes de coupure des fluides ;
- Le fonctionnement des systèmes d'alarme dédiés aux risques majeurs, à l'attentat-intrusion et à l'incendie ;
- La signalisation des zones de mise en sûreté ;
- Et des itinéraires associés ;

CONSIDERANT que le PPMS sera transmis pour information à l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Cluses, aux services de la préfecture de la Haute-Savoie si nécessaire, ainsi qu'aux services de secours et forces de sécurité intérieure concernés afin de faciliter la coordination en cas d'événement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de signer tout document afférent au PPMS, de veiller, en lien avec la directrice de l'école et les services de l'Éducation nationale, à sa mise à jour périodique, notamment en cas de modification des locaux, des effectifs ou de l'évaluation des risques, et d'organiser, en tant que de besoin, l'information des personnels municipaux intervenant dans l'école sur les dispositions du PPMS ;

CONSIDERANT que la présente délibération devra être notifiée à la direction de l'école primaire Justinien Raymond et publiée dans les formes habituelles ;

Madame Peggy DUVAL confirme que deux exercices d'évacuation sont obligatoires par an, et qu'un exercice sera organisé sur table en septembre/octobre 2026 avec Monsieur Cyrille JEAN avant de réaliser des exercices réels avec les enfants.

Monsieur le Maire remercie la commission scolaire et la direction de l'école pour le travail effectué sur ce dossier.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école primaire Justinien Raymond, actualisé en novembre 2025 et annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à disposition par la commune des moyens matériels et techniques nécessaires à la mise en œuvre du PPMS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au PPMS et à assurer son suivi et sa mise à jour en lien avec les services compétents ;
- **TRANSMET** le PPMS aux autorités et services concernés afin de faciliter la coordination en cas d'événement majeur ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la direction de l'école primaire Justinien Raymond ;
- **PUBLIER** et **AFFICHE** la présente délibération dans les formes habituelles.

DELIBÉRATION N° 2026-05-10	INTERCOMMUNALITE – Désignation des membres de la commission fauchage / élagage du groupement de commande entre la CCMG et ses communes membres suite à la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

La Communauté de communes des Montagnes du Giffre a été désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Fauchage
- Lot n°2 : Élagage

Chaque commune a donné en 2025 son accord pour adhérer au nombre de lots souhaités. La convention de groupement de commande a été validée au conseil municipal du 15 mai 2025.

La délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux.

Avec l'accord unanime des conseillers municipaux, les représentants sont désignés à main levée.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Didier JANCART comme membre titulaire de la commission fauchage/élagage du groupement et Bruno BOBAN comme suppléant ;

DELIBÉRATION N° 2026-05-11	INTERCOMMUNALITE – Désignation des membres de la commission « petits travaux de voirie » du groupement de commande entre la CCMG et ses communes membres suite à la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la gestion des marchés des travaux d'entretien et petits travaux de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

La Communauté de communes des Montagnes du Giffre a été désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie civil – Revêtements de surface

- Lot n°2 : Signalisation horizontale

Chaque commune a donné en 2025 son accord pour adhérer au nombre de lots souhaités. La convention de groupement de commande a été validée au conseil municipal du 24 juillet 2025.

Question et rectification sur la liste des communes adhérentes au groupement de commandes fauchage (erreur dans la délibération initiale). Monsieur Jean GAUDIN explique que le fauchage est effectué en plusieurs passages : une passe simple au printemps, passages multiples sur les virages dangereux, puis passage de nouveau à l'automne.

La délibération n'appelle pas d'autre commentaire.

Avec l'accord unanime des conseillers municipaux, les représentants sont désignés à main levée.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Didier JANCART comme membre titulaire de la commission « petits travaux de voirie » du groupement et Bruno BOBAN comme suppléant ;

DELIBÉRATION N° 2026-05-12	INTERCOMMUNALITE – Désignation des membres de la CLECT à la CCMG
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 29 avril 2026 n° 2026_061, fixant la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission,

Madame Nora BERIOU propose qu'un élu municipal puisse intégrer cette commission. Monsieur le Maire propose de laisser sa place en tant que suppléant mais aucun conseiller municipal propose sa candidature. Avec l'accord unanime des conseillers municipaux, les représentants sont désignés à main levée.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Laurence GIRARD en qualité de représentante titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Xavier BOSSUT en qualité de représentant suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été installé lors d'une réunion qui s'est tenue la veille du conseil municipal, maintenant les actions sociales traditionnelles (repas des aînés, colis de Noël) et prévoyant pour la prochaine réunion un brainstorming afin de dynamiser les activités du CCAS en s'inspirant des pratiques d'autres collectivités.

Une rencontre a eu lieu avec Madame Sylviane Noël, sénatrice et conseillère régionale, pour échanger sur les projets communaux en cours (SPL et mairie), identifier les possibilités de financements régionaux et obtenir des contacts utiles.

Les travaux de démolition de l'ancienne poste et de la grande salle ont débuté, une visite de chantier ayant permis de constater l'avancement des opérations et de vérifier l'état de la cave située sous la chaufferie à l'arrière de la mairie, comprenant une dalle au niveau de l'ancienne poste et un plancher bois.

Le maire a rappelé que 16 commissions se sont réunies depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de la mise en place du nouveau mandat, précisant que le rythme des réunions va se stabiliser.

Une réunion de travail dédiée à la révision du PLU est programmée le mardi 26 mai 2026 de 9h à 17h avec le cabinet Atelier 2, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux, avec proposition d'organiser un déjeuner collectif à midi pour favoriser les échanges informels entre élus.

Le planning détaillé de concertation pour la révision du PLU sera abordé lors de la réunion du 26 mai avec le cabinet Atelier 2 afin de définir précisément les modalités d'association de la population aux différentes étapes (diagnostic, PADD, règlement, OAP, arrêt et approbation), en complément des obligations réglementaires minimales.

Monsieur Nicolas MAURE indique que les emplois d'été vont prochainement être arbitrés par la commission RH.

Monsieur Bruno BOBAN soulève la problématique de la priorité à droite lors de la montée vers Sommand, demandant une réflexion sur la sécurisation de cet axe.

Madame Aline BESSON pose la question de l'installation de feux intelligents et des réglages de ces derniers qui posent question sur la fluidité du trafic.

Monsieur Aurélien ORAIN expose la demande d'un tiers sur la possibilité d'utiliser des parcelles communales ou privées pour développer des aménagements VTT et s'engage à constituer un dossier complet pour formaliser sa demande auprès de la municipalité.

Madame Séverine DESESQUELLES fait le point sur la première réunion de la commission associations, abordant les questions du bâtiment des associations et du local du ski club, indique la désignation de représentants communaux au sein des associations :

- Madame Marion MUDRY auprès du Comité des fêtes ;
- Madame Elise MOGEON auprès du ski club nordique ;
- Madame Séverine DESESQUELLES auprès des « petits montagnards » ;
- Madame Patricia DE DONA auprès de Mieussy-Sibiril ;
- Madame Elsa MEYNET auprès de Paysalp.

Madame Séverine DESESQUELLES annonce également la création d'un groupe de travail pour l'organisation des cérémonies officielles et confirmant les dates de la vogue communale prévue les 20 et 21 juin 2026.

Monsieur Jean GAUDIN intervient sur les dossiers traités par la commission bâtiments et les travaux en cours ou à prévoir.

Monsieur Arnaud BOSSON rappelle que la vogue se tiendra les 20 et 21 juin 2026.

Madame Laurence GIRARD demande que soit précisée la liste exhaustive de tous les représentants de la commune dans les différentes instances, propose d'associer Monsieur Arnaud BOSSON au comité stratégique. Elle soulève également la question de la communication via la page Facebook "Au fil du Giffre" et la diffusion des comptes rendus des conseils communautaires qui fait débat, et s'inquiète du caractère non traçable de certaines informations diffusées sur ce support de communication.

Concernant la sécurité au carrefour d'Anton où la visibilité est réduite par la hauteur de l'herbe malgré plusieurs passages de fauchage, elle suggère une coordination avec le département et les agriculteurs pour améliorer l'entretien de ce point dangereux.

Monsieur Alex PIERRE exprime plusieurs interrogations dont le panneau « arrêt de bus » à Matringes qui ne porte pas le bon nom. Également sur le tracé de la voie verte et la suite des opérations prévues, demandant à être informé et à pouvoir donner son avis sur ces projets, insistant sur la nécessité de trouver des points de compromis et de clarifier le projet global.

Fin de la séance à 22h15

Fait à Mieussy, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine DESESQUELLES



Xavier BOSSUT



